

DEMANDE DE PROPOSITION AMENDEMENT NO. 003

Demande de Proposition Amendement no. 003 est élevée pour les raisons suivantes: Questions et Réponses.

Question 1:

Section 7.23 – La Formation dit: « À la demande du client, l'entrepreneur doit assurer la formation des utilisateurs et des opérateurs clés sur place afin que les employés du client puissent utiliser l'équipement avec efficacité et efficacité, sans coût supplémentaire. » Pour les appareils A1, est-ce que RCMP considérait la formation à distance livrée par un formateur accrédité. En prévoyant une poste dans chaque détachement pour répondre à cette demande? Cela se ferait en ligne en temps réel et serait soutenu par la fourniture de vidéos de formation à l'utilisateur. Cela rendrait le composant de formation cohérent avec la stratégie 7.25 pour le service aux appareils distants A1.

Answer 1:

Pour les appareils distants A1, RCMP acceptera la formation à distance par un formateur accrédité. Toutefois, en addition aux options en ligne comme les vidéos de pratique, au besoin, cela doit aussi se faire par téléphone. Parallèlement à cela, d'autres options de formation et de résolutions de problèmes seront envisagées.

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITION RESTE INCHANGÉS.